



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1965 B 03537

Numéro SIREN : 652 035 379

Nom ou dénomination : TONG YEN

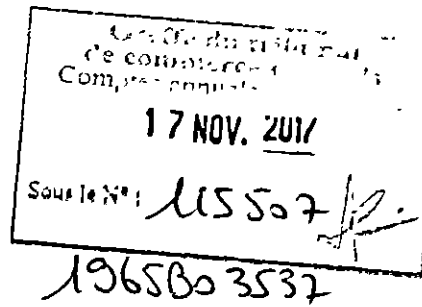
Ce dépôt a été enregistré le 17/11/2017 sous le numéro de dépôt 115507



1712057101

DATE DEPOT : 2017-11-17
NUMERO DE DEPOT : 2017R115507
N° GESTION : 1965B03537
N° SIREN : 652035379
DENOMINATION : TONG YEN
ADRESSE : 1 BIS RUE JEAN MERMOZ 75008 PARIS
DATE D'ACTE : 2017/11/17
TYPE D'ACTE : TRAITE
NATURE D'ACTE : PROJET DE FUSION

TA - RR 17/4/12



Entre

Tong Yen

(« *Société Absorbante* »)

Et

L'Obélisque

(« *Société Absorbée* »)

PROJET DE TRAITE DE FUSION-ABSORPTION

ENTRE LES SOUSSIGNEES

Tong Yen, société par actions simplifiée au capital de 65.172,25 euros, dont le siège social est situé 1 bis, rue Jean Mermoz, 75008 Paris et le numéro unique d'identification est le 652 035 379 RCS Paris, représentée par Black Code, société par actions simplifiée au capital de 415.248,40 euros, dont le siège social est situé 13, rue Vivienne, 75002 Paris et le numéro unique d'identification est le 534 133 947 RCS Paris (« *BC* ») elle-même représentée par Monsieur Romain Costa, dûment habilité aux fins des présentes ;

Ci-après désignée « *Tong Yen* » ou la « *Société Absorbante* »

DE PREMIERE PART

ET

L'Obélisque, société à responsabilité limitée au capital de 22.867,35 euros dont le siège social est situé 1 bis, rue Jean Mermoz, 75008 Paris et le numéro unique d'identification est le 672 044 997 RCS Paris, représentée par Monsieur Romain Costa, dûment habilité aux fins des présentes ;

Ci-après désignée « *L'Obélisque* » ou la « *Société Absorbée* »

DE SECONDE PART

Ci-après désignées collectivement les « *Sociétés Intéressées* » ou les « *Parties* »

1. EXPOSE PRELIMINAIRE

1.1 Caractéristiques des Sociétés Intéressées et liens juridiques existant entre elles

1.1.1 Caractéristiques des Sociétés Intéressées

- ***Tong Yen (Société Absorbante)***

Tong Yen est une société par actions simplifiée au capital de 65.172,25 euros divisé en 2.817.000 actions ordinaires et 2.000.000 actions de préférence dites « ADP₂₀₁₇ », entièrement libérées.

Tong Yen a pour objet :

- la création, l'acquisition, l'exploitation, la mise ou la prise en location-gérance et la vente de tout fonds de commerce de café, bar, brasserie, restaurant, hôtel,
- la prise à bail de tous locaux, l'acquisition ou la cession de tous baux,
- et généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières, même en participation, se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus spécifiés ou à tous objets similaires ou connexes susceptibles de concourir à la réalisation de l'objet social, pouvant faciliter l'extension ou le développement de cet objet, et ce par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de fusion ou d'alliance avec toutes sociétés ou groupement d'intérêt économique.

Tong Yen ne fait pas d'offre au public, n'a pas émis d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote, ni de certificats d'investissement, ni de parts de fondateurs, ni d'obligations, ni de valeurs mobilières donnant accès au capital.

- ***L'Obélisque (Société Absorbée)***

L'Obélisque est une société à responsabilité limitée au capital de 22.867,35 euros divisé en 1.500 parts sociales d'une valeur nominale de 15,24 euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

L'Obélisque a pour objet et pour activité la création, l'achat, la vente et la mise en gérance, l'exploitation de tous fonds de commerce de café, bar, restaurant, brasserie, salon de thé, grill-room et plus spécialement l'exploitation d'un fonds de commerce sis à Paris 1 bis rue Jean Mermoz, ainsi que toutes opérations mobilières, commerciales et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

1.1.2 Liens juridiques existant entre les Sociétés Intéressées

- ***Le capital***

Tong Yen détient l'intégralité des parts sociales et droits de vote de L'Obélisque.

- ***Dirigeants communs***

Tong Yen a pour dirigeant BC, elle-même représentée par Monsieur Romain Costa en sa qualité de président.

L'Obélisque a pour gérant Monsieur Romain Costa.

1.2 Motifs et but de la fusion envisagée – Comptes servant de base à la fusion - Méthodes d'évaluation utilisées – Date d'effet

1.2.1 Motifs et but de la fusion envisagée

La présente opération concerne l'absorption par voie de fusion de L'Obélisque par Tong Yen, aux conditions définies aux articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce, et notamment sous le bénéfice du régime des fusions simplifiées des articles L. 236-11 et R. 236-1 et suivants du Code de commerce.

Cette fusion s'inscrit dans le cadre de la simplification du groupe Black Code dont Tong Yen et L'Obélisque font partie.

En outre, l'objectif est aussi de pouvoir intégrer au sein de Tong Yen les activités de L'Obélisque, afin qu'elles contribuent pleinement à la poursuite de la croissance des activités de Tong Yen. La volonté de Tong Yen étant de poursuivre le développement des activités de L'Obélisque et de profiter de cette fusion pour accélérer son développement. La fusion proposée regrouperait ainsi en une seule entité les activités de L'Obélisque et de Tong Yen.

En conséquence, cette fusion, opération interne de restructuration du groupe Black Code, entraînera la disparition de L'Obélisque.

1.2.2 Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération – Date d'effet de la fusion – Méthode d'évaluation

La présente fusion constituant une mesure de restructuration interne, les éléments d'actif et de passif de L'Obélisque seront apportés à leur valeur nette comptable, soit la valeur pour laquelle ils figurent dans les comptes de L'Obélisque, étant précisé que l'actif immobilisé est évalué sur la base des valeurs brutes avec déduction des amortissements.

Il serait envisagé de donner un caractère rétroactif à la fusion, d'un point de vue comptable et fiscal, au 1^{er} janvier 2017, premier jour de l'exercice comptable et fiscal de L'Obélisque. Toutes les opérations actives et passives réalisées par L'Obélisque depuis le 1^{er} janvier 2017 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront considérées comme accomplies par Tong Yen.

Pour ce faire, les Parties sont convenues de prendre pour référence dans le présent traité de fusion les valeurs comptables des actifs et passifs de L'Obélisque arrêtées au 31 décembre 2016 telles qu'elles apparaissent dans les comptes à cette date, étant précisé que l'actif immobilisé est évalué sur la base des valeurs brutes après déduction des amortissements.

L'Obélisque clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année et il est constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 de L'Obélisque ont été arrêtés par le gérant de L'Obélisque. Ces comptes ont été approuvés par l'associé unique de L'Obélisque le 22 juin 2017.

Une copie desdits comptes figure en Annexe 1 aux présentes.

1.2.3 Fusion renonciation – Absence de calcul de parité d'échange

La Société Absorbante détenant la totalité des actions de la Société Absorbée, la fusion sera soumise aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce sous réserve que la Société Absorbante continue à détenir la totalité des actions de la Société Absorbée jusqu'à la date de réalisation de la fusion.

Il ne sera donc procédé à aucun calcul de rapport d'échange de titres entre Tong Yen et L'Obélisque.

2. APPORT FUSION DE L'OBELISQUE A TONG YEN – ACTIF NET APORTE

2.1 Dispositions générales

La Société Absorbée apporte à la Société Absorbante, ce qui est expressément accepté par cette dernière, sous les garanties ordinaires et de droit, sous les conditions ci-après stipulées, l'ensemble des éléments actif et passif, droits, valeurs et obligations sans exception ni réserve existant dans la Société Absorbée au 1^{er} janvier 2017 avec les résultats actifs et passifs des opérations réalisées depuis le 1^{er} janvier jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, étant précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la Société Absorbée sera intégralement dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera au jour de la réalisation définitive de la fusion.

2.2 Actifs de L'Obélisque apportés au 31 décembre 2016

	<u> Valeur Brute </u>	<u> Valeur nette </u>
	<i> en euros </i>	<u> comptable </u>
		<i> en euros </i>
Actif immobilisé		
<i>Fonds commercial</i>	18.446	3.201
<i>Autres immobilisations financières</i>	6.712	6.712
Actif circulant		
<i>Etat, taxes sur le chiffre d'affaires</i>	208	208
TOTAL	25.366	10.122

2.3 Passif de L'Obélisque au 31 décembre 2016

En conséquence de l'absorption de L'Obélisque par Tong Yen, cette dernière prendra en charge et acquittera au lieu et place de L'Obélisque la totalité du passif figurant dans les

comptes sociaux de L'Obélisque au 31 décembre 2016 et dont le montant est indiqué ci-après.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa précédent, le passif de la Société Absorbée, au 31 décembre 2016 ressort à :

Emprunts et dettes financières diverses	303.670 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7.803 €
Dettes fiscales et sociales	
<i>Autres impôts, taxes et assimilés</i>	<i>75 €</i>
TOTAL	311.548 €

Le représentant de la Société Absorbée, agissant *ès qualités*, certifie que le montant du passif ci-dessus indiqué tel qu'il ressort des écritures comptables au 31 décembre 2016 est exact et sincère et qu'il n'existe aucun passif non enregistré ou engagements hors bilan à cette date.

Il certifie, également, que la Société Absorbée est en règle à l'égard des organismes de sécurité sociale, allocations familiales, de prévoyance et de retraite et qu'elle a satisfait à toutes ses obligations fiscales et que toutes les déclarations requises par la loi et les règlements en vigueur ont été faites régulièrement et dans les délais requis.

2.4 Actif net apporté

La valeur de l'actif de L'Obélisque au 31 décembre 2016 étant de	10.122 €
La valeur du passif pris en charge à la même date s'élevant à	311.548 €
La valeur de l'actif net apporté au 31 décembre 2016 ressort en conséquence à	(301.427) €

2.5 Déclaration concernant les biens immobiliers

L'Obélisque n'est propriétaire d'aucun bien immobilier.

3. REMUNERATION DE LA FUSION – ABSENCE D'AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE ABSORBANTE – MALI DE FUSION

Les apports ci-dessus mentionnés seraient réalisés en échange de l'attribution à L'Obélisque de nouvelles actions de Tong Yen, créées à la suite d'une augmentation de capital de ladite société. Cependant, Tong Yen, associé unique de L'Obélisque ne pouvant

détenir ses propres actions, abandonne ses droits à augmentation de capital, de telle sorte qu'il n'y aura ni augmentation de capital, ni création d'actions.

La valeur des apports de L'Obélisque transmis à Tong Yen retenue dans cet accord étant de (301.427) euros au 31 décembre 2016 et la valeur nette comptable des parts de L'Obélisque dans les livres de Tong Yen étant nulle en raison de leur entière dépréciation, la fusion dégage un mali de fusion s'élevant à 301.427 euros, entièrement représentatif d'un vrai mali.

4. CHARGES ET CONDITIONS

4.1 En ce qui concerne Tong Yen

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de Tong Yen oblige celle-ci à accomplir et exécuter, à savoir :

- i. Tong Yen prendra les biens et droits, avec tous les éléments corporels et incorporels en dépendant, y compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession, sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit ;
- ii. Tong Yen exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec les tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme L'Obélisque aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de L'Obélisque ;
- iii. Tong Yen se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation apportée et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls ;
- iv. Tong Yen sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de L'Obélisque ;
- v. Tong Yen supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet de l'apport-fusion ;
- vi. Tong Yen aura, le cas échéant, seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux ;
- vii. Tong Yen sera tenue d'acquitter la totalité du passif de L'Obélisque dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts

et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions ;

- viii. Tong Yen sera substituée à la Société Absorbée dans les litiges et dans les actions judiciaires, tant en qualité de demandeur qu'en qualité de défendeur, devant toutes juridictions ;
- ix. Tong Yen continuant l'activité de L'Obélisque, le statut du personnel de cette dernière ne sera pas modifié du fait de la fusion, conformément à l'article L. 1224-1 du Code du travail, Tong Yen étant par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion, subrogée, purement et simplement dans le bénéfice et la charge des dispositions de tous contrats de travail existants au jour de la réalisation définitive de la fusion.

4.2 En ce qui concerne L'Obélisque

La Société Absorbée est notamment tenue aux charges et conditions suivantes :

- i. les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte ;
- ii. le représentant de L'Obélisque s'oblige, *ès* qualités, à fournir à Tong Yen tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, notamment, et oblige la société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de Tong Yen, tous actes complémentifs, réitératifs ou confirmatifs du présent apport et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement ;

- iii. le représentant de L'Obélisque, *ès* qualités, oblige celle-ci à remettre et à livrer à Tong Yen aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant ;
- iv. le représentant de L'Obélisque oblige cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à Tong Yen d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à L'Obélisque.

5. DISPOSITIONS D'ORDRE FISCAL

5.1 Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il résulte de l'article 2.1 ci-avant, la fusion prend effet, sur le plan comptable comme sur le plan fiscal, le 1^{er} janvier 2017. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de L'Obélisque, seront

englobés dans le résultat imposable de la Société Absorbante.

Les Parties déclarent soumettre la présente fusion au régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

En conséquence, Tong Yen s'engage à :

- reprendre au passif de son bilan les provisions dont l'imposition avait été différée chez L'Obélisque et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion ;
- se substituer à L'Obélisque pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession d'immobilisations non amortissables, ou assimilées en application des dispositions du 6 et du 5 de l'article 210 A du Code général des impôts, qui leur sont apportées par L'Obélisque, d'après la valeur que ces biens avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de L'Obélisque ;
- réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions et délais fixés à l'article 210 A, 3, d du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de la fusion sur les actifs amortissables apportés par L'Obélisque et transmis par cette dernière ; étant spécifié à cet égard qu'en vertu des dispositions de l'article 210 A, 3, d précité, la cession de l'un des biens amortissables reçus entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession (la cession s'entendant de toute opération de vente, apport, mise au rebut, etc.) ;
- inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de L'Obélisque ; à défaut, elle comprendra dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de L'Obélisque ;
- poursuivre la réintégration échelonnée des subventions d'équipement finançant des immobilisations apportées par L'Obélisque, conformément aux dispositions de l'article 42 *septies* du Code général des impôts.

Les Sociétés Intéressées s'engagent expressément à joindre à leur déclarations, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 *septies* du Code général des impôts.

Tong Yen s'engage à joindre l'état de suivi de l'article 54 *septies* du Code général des impôts à la déclaration de résultat de l'exercice de la fusion et des exercices suivants tant qu'il existera au titre de l'opération concernée des éléments auxquels est attaché un sursis d'imposition.

Tong Yen s'engage à tenir à la disposition de l'administration fiscale le registre de suivi des plus-values sur les éléments d'actifs non amortissables ayant donné lieu à report d'imposition prévu à l'article 54 *septies* du Code général des impôts.

Conformément à l'article 201 du Code Général des Impôts, Tong Yen s'engage pour le

compte de L'Obélisque à :

- aviser le service des impôts des entreprises dont dépend L'Obélisque, par courrier recommandé avec accusé de réception, de la cessation de l'activité de cette dernière dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la première publication de la fusion dans un journal d'annonces légales¹ ;
- déposer une déclaration de résultat du dernier exercice clos auprès de ce même centre des impôts dans les soixante (60) jours suivant la date de réalisation de la fusion.

Enfin, Tong Yen déclare se substituer à tous les engagements qu'aurait pu prendre L'Obélisque à l'occasion d'opérations de fusion, d'apports partiels d'actifs ou de dissolution sans liquidation soumis aux dispositions des articles 210 A à 210 C du Code général des impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la présente fusion.

5.2 Taxe sur la valeur ajoutée

Conformément à l'article 257 bis du Code général des impôts, la transmission de l'ensemble du patrimoine de L'Obélisque à Tong Yen envisagée au présent traité sera exemptée de TVA dans la mesure où :

- cet apport emportera transmission d'une universalité de biens au profit de Tong Yen;
- L'Obélisque est redevable de la TVA ; et
- Tong Yen sera redevable de la TVA.

Cette dispense de taxation s'applique à l'ensemble des biens et des services qui appartiennent à l'universalité de patrimoine transmise, et ce quelle que soit leur nature, à savoir :

- aux transferts de marchandises neuves et d'autres biens détenus en stocks ;
- aux transferts de biens mobiliers corporels d'investissement, qui ont ouvert droit à déduction complète ou partielle de la TVA ;
- aux transferts de biens mobiliers incorporels d'investissement.

Tong Yen s'engage à :

- continuer la personne de L'Obélisque et à vendre sous le régime de la TVA les valeurs d'exploitation reçues par elle ;
- procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues à l'article 207 de l'annexe II du Code général des impôts.

¹ CGt, article 201, 1°

Tong Yen pourra demander le remboursement du crédit de TVA déductible dont est titulaire L'Obélisque à condition d'adresser au service des impôts une déclaration en double exemplaire, faisant référence au présent acte et précisant le montant de taxe transférée le cas échéant.

A ce titre, L'Obélisque et Tong Yen mentionneront sur leur déclaration de TVA souscrite au titre de la période de réalisation de la fusion le montant total hors taxe de la transmission sur la ligne « *Autres opérations non imposables* ».

5.3 Droits d'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, les Parties constatent que la présente fusion intervenant entre des personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, relève des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts et donnera donc lieu au paiement du seul droit fixe de 375 euros.

5.4 Subrogation générale

De façon générale, Tong Yen s'engage à se substituer purement et simplement à L'Obélisque dans l'ensemble de ses droits et obligations pour assurer le paiement de toutes cotisations, impôts ou taxes restant éventuellement dus par cette dernière au jour de la dissolution que ce soit en matière d'impôts directs, de TVA ou d'enregistrement.

6. CONDITIONS SUSPENSIVES POUR LA REALISATION DE LA FUSION - DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

La fusion objet du présent traité est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- (a) approbation du traité et constatation de la réalisation de la fusion par la collectivité des associés de Tong Yen ;
- (b) l'absence de conclusion par la Société Absorbée de toute convention susceptible d'entrer dans le champ d'application de l'article L.223-19 du Code de commerce.

Du fait de la dévolution de l'intégralité de son patrimoine à Tong Yen, la Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit sans liquidation par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

L'ensemble du passif de L'Obélisque devant être transmis à Tong Yen, la dissolution de L'Obélisque du fait de la fusion ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de L'Obélisque.

A défaut de réalisation de la fusion le 31 décembre 2017 au plus tard, les présentes conventions pourraient être considérées comme nulles et non avenues à la demande formulée par l'une ou l'autre des Parties, notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

7. FORMALITES DE PUBLICITE - FRAIS ET DROITS - ELECTION DE DOMICILE - POUVOIRS POUR LES FORMALITES DE PUBLICITE

7.1 Formalités de publicité

Le présent projet de fusion sera publié, conformément aux dispositions légales et de telle sorte que les délais accordés aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soient expirés avant la décision de la collectivité des associés de Tong Yen appelée à statuer sur ce projet.

Les oppositions, s'il en survient, seront portées devant le Tribunal de commerce de Paris qui en réglera le sort.

7.2 Frais et droits

Les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la fusion, ainsi que tout ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante, ainsi que son représentant l'y oblige.

7.3 Pouvoirs pour les formalités de publicité

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes pour effectuer toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, publications et tous dépôts requis par la loi et les règlements.

Fait à Paris

Le 17 novembre 2017

En quatre (4) exemplaires originaux



Tong Yen

Par : Black Code

Représentée par : Monsieur Romain Costa



L'Obélisque

Par : Monsieur Romain Costa

SARL L'OBELISQUE

1 Bis RUE JEAN MERMOZ


75008 PARIS

BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT

Présenté en Euros

Période du 01/01/2016 au 31/12/2016

certifié conforme à l'original



Période du 01/01/2016 au 31/12/2016

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2016 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2015 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
Actif Immobilisé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires						
Fonds commercial	18 446	15 245	3 201	31,82	3 201	32,29
Autres immobilisations incorporelles						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles						
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations						
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	6 712		6 712	88,31	6 712	67,70
TOTAL (I)	25 158	15 245	9 914	67,89	9 914	100,00
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés						
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs						
. Personnel						
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéfices						
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	208		208	2,05		
. Autres						
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Instruments de trésorerie						
Disponibilités						
Charges constatées d'avance						
TOTAL (II)	208		208	2,05		
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecart de conversion actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	25 366	15 245	10 122	100,00	9 914	100,00

BILAN PASSIF

Période du 01/01/2016 au 31/12/2016

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2016 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2015 (12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé : 22 867)	22 867	225 91	22 867	230,65
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...				
Ecarts de réévaluation				
Réserve légale	73	0,72	73	0,74
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	1 395	13,78	1 395	14 07
Report à nouveau	-324 723	N/S	-324 723	N/S
Résultat de l'exercice	-1 040	-10,26		
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL (I)	-301 427	N/S	-300 387	N/S
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL (II)				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL (III)				
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
. Emprunts				
. Découverts, concours bancaires				
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers				
. Associés	303 670	N/S	310 229	N/S
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 803	77,08	71	0,72
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel				
. Organismes sociaux				
. Etat, impôts sur les bénéfices				
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires				
. Etat, obligations cautionnées				
. Autres impôts, taxes et assimilés	75	0,74		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
Instrument de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL (IV)	311 548	N/S	310 300	N/S
Ecart de conversion passif (V)				
TOTAL PASSIF (I à V)	10 122	100 00	9 914	100 00

ke

COMPTES DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2016 au 31/12/2016

Présenté en Euros

COMPTES DE RÉSULTAT	Exercice clos le 31/12/2016 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2015 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%	
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
Ventes de marchandises								
Production vendue biens								
Production vendue services								
Chiffres d'Affaires Nets								
Production stockée								
Production immobilisée								
Subventions d'exploitation								
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges								
Autres produits								
Total des produits d'exploitation (I)								
Achats de marchandises (y compris droits de douane)								
Variation de stock (marchandises)								
Achats de matières premières et autres approvisionnements								
Variation de stock (matières premières et autres approv.)								
Autres achats et charges externes			1 040		-1 055		2 095	198,58
Impôts, taxes et versements assimilés			75		179		-104	-58,00
Salaires et traitements								
Charges sociales								
Dotations aux amortissements sur immobilisations								
Dotations aux provisions sur immobilisations								
Dotations aux provisions sur actif circulant								
Dotations aux provisions pour risques et charges								
Autres charges								
Total des charges d'exploitation (II)			1 115		-876		1 991	227,28
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			-1 115		876		-1 991	-227,27
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun								
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)								
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)								
Produits financiers de participations								
Produits des autres valeurs mobilières et créances								
Autres intérêts et produits assimilés								
Reprises sur provisions et transferts de charges								
Différences positives de change								
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement								
Total des produits financiers (V)								
Dotations financières aux amortissements et provisions								
Intérêts et charges assimilés								
Différences négatives de change								
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements								
Total des charges financières (VI)								
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)								
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)			-1 115		876		-1 991	-227,27

COMPTES DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2016 au 31/12/2016

Présenté en Euros

COMPTES DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2016 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2015 (12 mois)	Variation absolue (12 / 12)	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital	75		75	N/S
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total des produits exceptionnels (VII)	75		75	N/S
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		876	-876	-100,00
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
Total des charges exceptionnelles (VIII)		876	-876	-100,00
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	75	-876	951	108,56
Participation des salariés (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
Total des Produits (I+III+V+VII)	75		75	N/S
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	1 115		1 115	N/S
RÉSULTAT NET	-1 040 <i>Perte</i>		-1 040	N/S
Dont Crédit-bail mobilier				
Dont Crédit-bail immobilier				

BILAN ACTIF

Période du 01/01/2016 au 31/12/2016

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2016 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2015 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
Actif immobilisé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires						
Fonds commercial	18 446	15 245	3 201	31,62	3 201	32,29
206000 DROIT AU BAIL	3 201		3 201	31,62	3 201	32,29
207000 FONDS COMMERCIAL	15 245		15 245	150,81	15 245	153,77
280700 AMORT FOND COMMERCIAL		15 245	-15 245	150,90	-15 245	153,78
Autres immobilisations incorporelles						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles						
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations						
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	6 712		6 712	68,31	6 712	67,73
275000 DEPOTS CAUTIONNEMENTS	6 712		6 712	68,31	6 712	67,70
TOTAL (I)	25 158	15 245	9 914	97,95	9 914	100,00
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés						
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs						
. Personnel						
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéfices						
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	208		208	2,05		
445660 TVA DEDUCT. SACHATS	208		208	2,05		
. Autres						
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Instruments de trésorerie						
Disponibilités						
Charges constatées d'avance						
TOTAL (II)	208		208	2,05		
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						

BILAN ACTIF

Période du 01/01/2016 au 31/12/2016

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2016 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2015 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecart de conversion actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	25 366	15 245	10 122	100,00	9 914	100,00

BILAN PASSIF

Période du 01/01/2016 au 31/12/2016

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le		Exercice précédent	
	31/12/2016		31/12/2015	
	(12 mois)		(12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé : 22 867)	22 867	225 91	22 867	230,85
101300 CAPITAL SOUSCRIT APPELE VERSE	22 867	225 91	22 867	230 85
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...				
Ecart de réévaluation				
Réserve légale	73	0,72	73	0,74
106110 RESERVE LEGALE PROP.	73	0,72	73	0,74
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	1 395	13,78	1 395	14,07
106800 AUTRES RESERVES	1 395	13,78	1 395	14,07
Report à nouveau	-324 723	N/S	-324 723	N/S
110000 REPORT A NOUVEAU SOLDE CREDITE	-324 723	N/S	-324 723	N/S
Résultat de l'exercice	-1 040	-10,26		
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL (I)	-301 427	N/S	-300 387	N/S
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL (II)				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL (III)				
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
. Emprunts				
. Découverts, concours bancaires				
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers				
. Associés	303 670	N/S	310 229	N/S
455126 TONG YEN (OBEL)	303 670	N/S	310 229	N/S
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 803	77,09	71	0,72
401000 FOURNISSEURS	7 732	78,39		
401100 FOURN ACHATS OE BIENS OU SERV	71	0,70	71	0,72
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel				
. Organismes sociaux				
. Etat, impôts sur les bénéfices				
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires				
. Etat, obligations cautionnées				
. Autres impôts, taxes et assimilés	75	0,74		
448600 ETAT AUTRES CHARGES A PAYER	75	0,74		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
Instrument de trésorerie				

kz

Période du 01/01/2016 au 31/12/2016

BILAN PASSIF

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2016 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2015 (12 mois)	
Produits constatés d'avance				
TOTAL(IV)	311 648	N°9	310 300	N°9
Ecart de conversion passif (V)				
TOTAL PASSIF (I à V)	10 122	100,00	9 914	100,00

Période du 01/01/2016 au 31/12/2016

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT	Exercice clos le 31/12/2016 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2015 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%	
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
Ventes de marchandises								
Production vendue biens								
Production vendue services								
Chiffres d'Affaires Nets								
Production stockée								
Production immobilisée								
Subventions d'exploitation								
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges								
Autres produits								
Total des produits d'exploitation (I)								
Achats de marchandises (y compris droits de douane)								
Variation de stock (marchandises)								
Achats de matières premières et autres approvisionnements								
Variation de stock (matières premières et autres approv.)								
Autres achats et charges externes			1 040		-1 055		2 095	198,58
614000 CHARGES LOCATIVES ET COPROPRIETE					25		-25	-100,00
622600 HONORAIRES			1 040		-1 080		2 120	196,30
Impôts, taxes et versements assimilés			75		179		-104	-68,09
635110 CFE - CVAE			75		75			0,00
635200 IMPOTS TAXES SUR LE C.A. NON RECUPERABLE					104		-104	-100,00
Salaires et traitements								
Charges sociales								
Dotations aux amortissements sur immobilisations								
Dotations aux provisions sur immobilisations								
Dotations aux provisions sur actif circulant								
Dotations aux provisions pour risques et charges								
Autres charges								
Total des charges d'exploitation (II)			1 115		-876		1 991	227,28
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			-1 115		876		-1 991	-227,27
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun								
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)								
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)								
Produits financiers de participations								
Produits des autres valeurs mobilières et créances								
Autres intérêts et produits assimilés								
Reprises sur provisions et transferts de charges								
Différences positives de change								
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement								
Total des produits financiers (V)								
Dotations financières aux amortissements et provisions								
Intérêts et charges assimilées								
Différences négatives de change								
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements								
Total des charges financières (VI)								
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)								

COMPTES DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2016 au 31/12/2016

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

COMPTES DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2016 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2015 (12 mois)	Variation absolue (12 / 12)	%
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)	-1 115	876	-1 991	-227,27
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital	75		75	N.S
778800 PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	75		75	N.S
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total des produits exceptionnels (VII)	75		75	N.S
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		876	-876	-100,00
678800 CHARGES EXCEPTIONNELLES DIVERSES		876	-876	-100,00
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
Total des charges exceptionnelles (VIII)		876	-876	-100,00
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	75	-876	951	108,58
Participation des salariés (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
Total des Produits (I+III+V+VII)	75		75	N.S
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	1 115		1 115	N.S
RÉSULTAT NET	-1 040		-1 040	N.S
	<i>Porto</i>			
Dont Crédit-bail mobilier				
Dont Crédit-bail immobilier				